

Le Combat Social FO 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 1 – 2012 (JANVIER 2012)

Sommaire

- 2 **L'éditorial de Daniel Juret**
- 3 **Chômage en Maine et Loire**
- 4 **Salariés des très petites entreprises (T.P.E.)**
- 5 **Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**
- 5 **Communiqué FEETS-FO : le droit de grève n'est pas négociable !**

L'ACTION SYNDICALE

- 6 **Communiqué de l'Union Syndicale des Métaux 49**
- 6 **afo**
- 7 **Victoire du SPASEEN-FO au Tribunal Administratif**
- 7 **FO signe l'accord de salaires Polyculture? Viticulture Elevage**
- 8 **Enseignement : grève le 15 décembre 2011**
- 9 **Maif : Grève le 8 décembre**
- 10 **Retraités**
- 10 **Grèce : L'UD défend 15 syndicalistes poursuivis**
- 11 **Santé publique : situation des EHPAD**
- 11 **Fédération SPSS : Retrait du jour de carence !**
- 12 et 13 **formation syndicale 2012**
- 14 **résultats d'élections professionnelles**
- 15 **Billet d'humeur et trait libre**
- 16 **Vœux de l'UD**

Ni TVA "sociale",
ni augmentation
de la CSG !
DEFENSE DE LA SECU !



Première page de FO Hebdo, 22/11/1995

L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Abandon de l'austérité ! NON au nouveau plan de rigueur !



L'aggravation de la crise du système économique et ses manifestations financières conduisent, avec la proximité de l'élection présidentielle, à une brusque accélération de la situation sociale.

C'est le moment choisi par le patronat pour réactiver son exigence de réduction du coût du travail par un transfert de cotisations sociales (allocations familiales ?) vers l'impôt ... revendication aussitôt prise en considération par l'annonce de la mise en œuvre de ce transfert avant l'élection présidentielle, par une TVA « sociale » et/ou une aggravation de la CSG.

Pour faire bonne mesure, le gouvernement annonce, encore au nom de l'emploi des « accords compétitivité – emploi » de réduction des salaires et de dérogation à la durée du travail en échange de certaines garanties sur l'emploi !!

Chacun comprendra bien que la mise en

œuvre de ces mesures constituerait non seulement un nouveau plan d'austérité (cadeaux aux patrons offerts par les salariés et leur famille) mais surtout un pas considérable vers la flexibilité généralisée, la dérogation permanente (par accord majoritaire !) aux droits collectifs et le démantèlement du financement de la Sécurité Sociale, qui repose encore sur le travail, c'est-à-dire sur du salaire différé.

Disons-le simplement, ces mesures au nom de la défense de l'emploi, sont évidemment une escroquerie supplémentaire au regard des objectifs affichés, mais surtout l'application de contre réformes revendiquée depuis longtemps par le patronat, mais différées.

Alors, comme à chaque fois, « pour faire passer la pilule », le gouvernement veut enrôler les organisations syndicales pour accompagner peu ou prou ces nouvelles contre réformes.

C'est l'objectif du sommet social convoqué pour le 18 Janvier.

Notre confédération a clairement fait connaître son refus de cautionner une TVA sociale, les accords compétitivité / emploi, mais également la réaffirmation de nos revendications.

Mais déjà, la CFDT (quand elle ne dénonce pas l'activité de ses propres syn-

dicats) a fait savoir que des « résultats » devaient sortir du sommet social, et demande une augmentation de la CSG « plus efficace et plus juste » plutôt qu'une TVA sociale, c'est-à-dire le même cadeau aux patrons payés par les salariés !!

Ce n'est pas une surprise, mais la traduction immédiate du programme européen, signé en France par les compères THIBAUT-CHEROUX, et publié avant le conseil européen du 9 Décembre.

Quant à nous, nous resterons à notre place, de défense des intérêts particuliers des salariés, qui constituent certes, ceux du plus grand nombre, mais qui ne sauraient être confondus avec « l'intérêt général » !

Plus que jamais, alors que le Premier Ministre annonce « une année rude », notre responsabilité est de formuler les revendications et prépare les conditions de l'action commune pour les faire aboutir.

Il y a une certitude : l'ampleur des contre réformes annoncées et la résistance préservée des travailleurs conduira au rapport de force.

Toutes nos structures syndicales doivent s'y préparer.

Angers, le 12 Janvier 2012

LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60

Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr

site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directeur de publication :
Daniel JURET

Connectez-vous au site de l'UD

<http://www.fo49.fr>



Informations générales

CHÔMAGE EN MAINE-ET-LOIRE :

LA DERIVE !

Les chiffres officiels du chômage dans le département, arrêtés au 30 novembre 2011 (et publiés fin Décembre) confirment une incontestable aggravation dans les derniers mois.

Si l'évolution sur 12 mois minore cette évolution, il reste que les conséquences cumulées de la crise du système économique, du carcan institutionnel de l'Union Européenne, de l'absence d'une politique économique de relance par l'augmentation des salaires,

seule susceptible de relancer la consommation des ménages) conduisent aujourd'hui à une récession annoncée.

Le Combat Social FO 49 publie ce mois-ci quelques chiffres officiels de Pole Emploi.

D'abord, une réalité départementale lourde de significations (tableau Maine et Loire), ensuite quelques précisions par bassins d'emploi (Tableaux Angers, Cholet, Saumur, Segré, Beaupréau).

Cette incontestable dérive témoigne également d'une faillite.

Il s'agit de tous ces dispositifs, imposés par les pouvoirs publics dans les négociations d'entreprise et notamment pour l'emploi des plus de 50 ans.

Ces signes avant-coureurs de la dégradation annoncée de l'emploi nécessite effectivement que nos revendications soient prises en compte !

Département du Maine et Loire

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	55 962	+ 5,6%
cat. A 50 ans et +	6 121	+ 14,2%
mande de longue durée	10 359	+ 3,7%
bénéficiaires du RSA	6 663	+ 13,0%

ANGERS

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	29 426	+ 6,1%
cat. A	17 505	+ 5,2%
cat. A 50 ans et +	3 186	+ 12,8%
bénéficiaires du RSA	4 110	+ 13,2%

CHOLET

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	8 372	+ 2,2%
cat. A	4 490	+ 5,3%
cat. A 50 ans et +	914	+ 13,5%

SAUMUR

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	10 545	+ 7,5%
cat. A 50 ans et +	1 301	+ 19,2%
bénéficiaires du RSA	1 242	+ 22,1%

SEGRE

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	3 752	+ 7,2%
cat. A	2 019	+ 12,6%
cat. A 50 ans et +	403	+ 16,8%

BAUPREAU

Demandeurs d'emploi	Nombre	Evolution sur un an
cat. A+B+C	3 867	+ 3,0%
cat. A	1 769	+ 4,6%
cat. A 50 ans et +	317	+ 7,8%

Signification des catégories :

- *catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;*

- *catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;*

- *catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite moyenne ou longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;*

Revalorisation du SMIC :

Minimum minimorum !

Après la revalorisation automatique au 1^{er} décembre 2011, (l'évolution des prix depuis décembre 2010 ayant officiellement dépassé les 2 %) portant le salaire minimum horaire à 9,19 €, le gouvernement a décidé une nouvelle fois de se limiter aux mécanismes obligatoires (Art. L. 3231-4 et L. 3231-8 du Code du Travail) pour l'augmentation au 1^{er} Janvier 2012 en le fixant à 9,22 € brut.

2,4 % au total, c'est bien le minimum du minimum !

Alors qu'au même moment, les hausses de prix au 1^{er} Janvier (gaz, trains, mutuelles, conséquences de l'évolution de la T.V.A. ...) viennent confirmer la réduction du pouvoir d'achat des salariés, avec une inflation qui ne prend pas en compte leur réalité !

Lors de la réunion de la Commission Nationale de la Négociation Collective le 15 Décembre, notre Confédération a eu raison de rappeler nos revendications :

- une augmentation significative du SMIC à hauteur de 80 % du salaire médian, soit 1 322,40 € net mensuels pour des raisons d'efficacité économique et de justice sociale,
- qu'une clause de rendez-vous automatique soit rendue obligatoire dans les accords de branche après toute augmentation du SMIC
- un conditionnement des exonérations actuelles de cotisations patronales à l'existence d'un accord de revalorisation

salariale et l'application immédiate de la conditionnalité de branche instaurée en 2008

- l'instauration d'une prime de transport obligatoire revalorisé à 400 € pour tous les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller au travail (compte tenu de la hausse du carburant)

Nous ne sommes pas dupes !

Derrière le « groupe d'experts » qui préconise l'abandon de tout « coup de pouce », les MINC et SOUBIE ..., il y a les directives pour réduire le coût du travail au nom de la compétitivité des entreprises !

Responsablement, nous opposons nos revendications !

Salariés des très petites entreprises (T.P.E.)

Précarité renforcée !

A lors qu'une élection de représentativité spécifique pour ces salariés des Très Petites Entreprises (T.P.E.) doit se tenir en fin d'année, une étude officielle de la D.A.R.E.S. (Ministère du Travail) publiée en Décembre 2011, confirme cette précarité.

Ainsi, dans ces entreprises de un à neuf salariés, les caractéristiques d'emploi sont claires :

Plus d'une TPE sur trois n'emploie qu'un salarié

Au 31 décembre 2010, les TPE emploient en moyenne trois salariés, mais 56 % d'entre elles en occupent un ou deux (35 % un salarié et 21 % deux salariés). Les secteurs où les T.P.E. sont les plus nombreuses à n'avoir qu'un seul salarié sont l'enseignement privé (dont les écoles de conduite), la santé et l'action sociale (51 % des TPE), les activités immobilières (44 %) et les activités financières et d'assurance (41 %).

Des emplois souvent précaires

Les contrats à durée déterminée (CDD) et les emplois à temps partiel sont plus répandus dans les Très Petites Entreprises que dans les entreprises de taille plus importante. Au 31 décembre 2010, 11,3 % des salariés des TPE occupent un CDD et 26,4 % sont à temps partiel. Tandis qu'à la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, ils étaient 7,1 % en CDD et 15,7 % à temps partiel.

Les ouvriers (14,8 %) et les employés (12,3 %) sont davantage en CDD dans les TPE que les professions intermédiaires (7,7 %) et les cadres (3,4 %). En outre, chez les ouvriers, près de deux tiers des CDD concernent les apprentis. Hors apprentissage, c'est chez les employés que le poids des CDD est le plus important. La proportion des salariés en CDD est la plus élevée dans les arts, spectacles ou activités de service (19,4 %).

S'agissant du temps partiel, la DARES observe qu'il est plus fréquent pour les femmes (41,9 %) que pour les hommes (12,1 %). Il est aussi plus répandu chez les employés (40,5 %) que pour les autres catégories socioprofessionnelles (17,4 %).

Par ailleurs, la part du temps partiel atteint près de 52,5 % dans l'enseignement privé, la santé et l'action sociale. Il est moins répandu dans la construction (10,1 %).

Davantage de contrats aidés

En 2010, 7,6 % des salariés des Très Petites



Le dépliant et la brochure de l'UD, réalisés en direction des salariés des Très Petites Entreprises

Entreprises sont employés en contrat aidé, dont 5,3 % en contrat d'apprentissage, 1,1 % en contrat de professionnalisation et 1,2 % en autre contrat aidé (contrat unique d'insertion ou reliquats d'anciens contrats aidés). La proportion de ce type de contrat est plus importante que dans les entreprises plus grandes. Ce sont les arts et autres services qui regroupent le plus de salariés en contrat aidé (14,8 %).

Par ailleurs, les dispositifs de formation professionnelle en alternance sont les principaux contrats particulièrement utilisés par les Très Petites Entreprises. Ils représentent ainsi 84,8 % des contrats aidés au 31 décembre 2010 : 70,1 % pour l'apprentissage et 14,7 % pour les contrats de professionnalisation. C'est d'autant plus vrai dans l'industrie et la construction où l'apprentissage concentre environ 80 % des emplois aidés des TPE.

Les autres types de contrats aidés (principalement le contrat unique d'insertion) sont plutôt présents dans l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Préparer les élections (sur sigles) dans les TPE en décembre 2012

La confirmation de cette situation doit évidemment être prise en compte pour préparer l'ensemble de notre organisation à l'échéance de Décembre 2012, dont le scrutin de représentativité (sur sigle) ne servira qu'à

clôre le cycle des élections déterminant la représentativité syndicale de branche et interprofessionnelle.

Ainsi, la position commune CGT-CFDT-MEDEF-CGPME et sa transposition législative (loi du 20 Août 2008) déroulée jusqu'à cette date fixera l'existence des organisations salariés et leur capacité à représenter les salariés dans les branches professionnelles comme au plan interprofessionnel.

C'est évidemment un enjeu !

Dès maintenant, l'Union Départementale met à disposition des syndicats, sections syndicales, et de tous les adhérents, une brochure « Connaissez vos droits, faites les respecter », et un dépliant spécifique aux salariés des T.P.E.

Il s'agit maintenant de lancer la campagne !

Si les structures syndicales devront déterminer leur intervention sur cet objectif de décembre 2012, chaque adhérent doit être sensibilisé, parce qu'il connaît dans ses proches, famille et amis, des salariés dans le petit commerce (alimentaire ou non), dans les services (coiffure, garage ...) dans la construction ...

Préparer l'échéance de Décembre 2012 en en parlant autour de soi, c'est d'abord aider les salariés de ces secteurs à défendre leurs droits.

C'est aussi cela la solidarité syndicale !

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

L'UNEDIC apporte des précisions

Dans une circulaire du 9 décembre, l'Unedic apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre du Contrat de Sécurisation Professionnelle.

Ce nouveau dispositif de reclassement des personnes licenciées pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés (ou celles en redressement judiciaire, quel que soit leur effectif) est entré en vigueur au 1^{er} septembre dernier.

La circulaire précise que l'Unedic n'assure la gestion du contrat de sécurisation professionnelle que pour les entreprises relevant de l'assurance chômage.

Bénéficiaires

Concernant les salariés susceptibles de bénéficier de ce dispositif, l'Unedic précise notamment que les conditions requises (ancienneté ou durée d'affiliation, âge, résidence, aptitude physique) s'apprécient au jour où l'acceptation du salarié prend effet.

Par ailleurs, les salariés exerçant plusieurs emplois et visés par une procédure de licenciement pour motif économique pour l'un ou plusieurs d'entre eux sont éligibles au CSP. Dans ce cas, les revenus issus des activités conservées se cumulent entièrement avec l'ASP (allocation de sécurisation professionnelle) perçue au titre du CSP.

Autre précision, les salariés en congé maladie ou en incapacité temporaire de travail ne sont pas exclus du bénéfice du CSP, mais ne percevront l'ASP qu'à l'issue de leur prise en charge par la Sécurité Sociale au titre des prestations en espèces (sans que la durée du CSP et

du versement de l'ASP ne soit prorogée pour autant).

De même, la perception d'une pension d'invalidité ne fait pas obstacle à l'adhésion au CSP. Sont en revanche exclus du dispositif les mandataires sociaux dépourvus de contrat de travail.

Proposition du contrat de sécurisation professionnelle

L'employeur doit proposer un CSP à chaque salarié qu'il envisage de licencier pour motif économique. Il doit retirer un dossier de CSP auprès de Pôle emploi en précisant le nombre de salariés concernés. Ce dossier comprend notamment un document d'information destiné au salarié. La proposition de CSP s'effectue par la remise à l'intéressé contre récépissé de ce document. Le délai de réflexion de 21 jours dont dispose le salarié commence à courir le lendemain de cette remise.

S'il méconnaît son obligation de proposer un CSP aux salariés concernés, l'employeur est redevable d'une contribution égale à deux mois de salaires bruts, « laquelle n'inclut pas les charges patronales », précise la circulaire. C'est dans ce cas Pôle emploi qui propose au demandeur d'emploi le CSP, dans la mesure où l'inscription est effectuée dans le délai de forclusion de 12 mois. En cas d'adhésion du salarié, la contribution due par l'employeur est portée à trois mois de salaire et comprend l'ensemble des charges sociales.

Droits et obligations du bénéficiaire

L'entretien de pré bilan –réalisé dans les huit

jours suivant la date d'effet du CSP–permet notamment d'élaborer le plan de sécurisation professionnelle (PSP). Outre les mesures d'accompagnement, le PSP doit comprendre, notamment, les caractéristiques de l'offre raisonnable d'emploi qui pourra être proposée à l'intéressé.

Les adhérents du CSP justifiant d'au moins un an d'ancienneté perçoivent l'ASP (allocation de sécurisation professionnelle) pendant une durée de 12 mois de date à date, dès le lendemain de la fin du contrat de travail. La circulaire précise les modalités de calcul et de versement de cette allocation. Ainsi, en cas de suspension temporaire du versement (en raison d'un congé maladie, par exemple), la durée de versement de 12 mois ne peut être prorogée.

Au cours du CSP, le bénéficiaire peut réaliser deux périodes d'activité professionnelle en entreprise sous CDD ou contrat d'intérim (au maximum, trois mois). L'Unedic précise qu'un contrat de travail renouvelé n'équivaut qu'à une seule reprise d'emploi, le renouvellement devant s'inscrire dans la limite de trois mois. Pendant cette période, l'ASP est suspendue, mais le bénéficiaire peut percevoir l'indemnité différentielle de reclassement (IDR) s'il touche une rémunération inférieure à 15 % à celle de son emploi antérieur.

Le CSP ouvre droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ainsi le bénéficiaire conserve ses droits à prestations maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP et acquiert des droits à retraites de base et complémentaires.

Communiqué de la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Service - FO

Le droit de grève n'est pas négociable !

La FEETS FO a été auditionnée le mercredi 4 janvier 2012 à 15h00 par Eric Diard, dans le cadre de l'examen de sa proposition de loi « relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers ».

Nous reproduisons ci-après sa déclaration faite à cette occasion :

Monsieur le Député,

Vous projetez, par l'intermédiaire de votre proposition de loi, de mettre en échec la capacité des organisations syndicales à mobiliser les salariés pour faire valoir leurs revendications, notamment à travers leur droit de cesser le travail.

Le gouvernement ne s'y est pas trompé puisqu'il a qualifié votre projet de moyen pour mettre en œuvre un service minimum.

D'ailleurs, le délai que votre proposition de loi veut imposer aux salariés pour prévenir de leur engagement dans l'action a pour seul objectif d'organiser les non grévistes voire de combattre les grévistes durant les 48 heures que vous octroyez au patronat pour défendre ses seuls intérêts.

Votre projet est patronal et prend fait et cause pour ceux qui aujourd'hui dans le transport aérien, notamment dans la sûreté aérienne, ne tendent qu'à déréglementer et à accroître la précarité des salariés.

Après un conflit de 11 jours, répondre aux salariés du secteur, mobilisés pour leurs conditions de travail, leurs salaires et contre la précarité par une entrave au droit d'action, démontre de quels intérêts vous êtes porteurs.

Vous ne pouvez pas ignorer, en votre qualité d'élu de la nation, que les salariés sont en position de subordination. Leur imposer une déclaration préalable signifiera donc pour chacun d'entre-eux la mise en péril de leur situation dans l'entreprise.

Notre République a reconnu le droit de grève pour tous les salariés et la liberté pour chacun d'y participer. Si votre loi devait aboutir, elle serait une grave atteinte aux principes républicains.

Nous vous invitons à abandonner votre proposition de loi qui contrevient à tout projet de république sociale puisqu'il n'a pour seul objectif que de conforter le patronat au détriment des salariés.

Paris, le 4 janvier 2012

L'action syndicale

Communiqué de l'Union Syndicale des Métaux 49

Salaires minimaux de la métallurgie (TEGA) 2012. FO signe l'accord.



supérieur au SMIC. Les augmentations pour les autres coefficients sont au niveau de l'inflation.

FO regrette néanmoins que l'UI 49 n'ait pas donné suite à notre revendication de revalorisation très significative des salaires minimaux des coefficients 170, 180, 190 et 215 pour mieux

reconnaître les qualifications professionnelles.

En effet, le 170 est le seuil d'accueil des CAP et BEP, le 215 celui des Bac Pro. Ces quatre coefficients représentent 55 % des effectifs de la métallurgie. Un écart de seulement 21 € par mois sépare les salaires minimaux des coefficients 170 et 140.

La valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté passe de 4,90 € à 5 €, soit + 2 %. La prime de panier passe de 5,27 € à 5,40 €, soit + 2,5 %.

Niveau	Echelon	Coef	TEGA
I	1	140	16 809
	2	145	16 822
	3	155	16 843
II	1	170	17 067
	2	180	17 101
	3	190	17 169
III	1	215	17 410
	2	225	17 721
	3	240	18 711
IV	1	255	19 451
	2	270	20 592
	3	285	21 737
V	1	305	23 196
	2	335	25 477
	3	365	27 733
	3	395	29 878

FO appelle les salariés à revendiquer dans les entreprises des augmentations au moins égales à celles appliquées sur les taux effectifs garantis annuels.

A la demande de FO, le patronat de la métallurgie du département a accepté d'ouvrir des négociations sur la mise en place d'une garantie prévoyance.

Pour l'USM FO 49 : Christian MEROT

N.B. : La CGT était absente de ces négociations.

Suite aux négociations du 30 Novembre 2011 avec le patronat de la métallurgie du Maine-et-Loire, FO a décidé de signer l'accord sur les salaires minimaux (taux effectifs garantis annuels, TEGA), la prime d'ancienneté et la prime de panier applicables dans toutes les entreprises de la métallurgie du département à partir du 1^{er} Janvier 2012.

Les valeurs des TEGA 2012 sont reproduits ci-contre.

Le salaire mini du coefficient 140 est

Association FO Consommateurs (AFOC) 49

Article publié par « **La Lettre d'Information des Locataires** » (Publication de la SA-HLM « Le Val de Loire », dernier trimestre 2011

Monsieur Bernard DESSABLES élu administrateur A.F.O.C (association Force Ouvrière des consommateurs) depuis décembre 2010, représente activement les locataires au sein du conseil d'administration du VAL DE LOIRE, de la commission d'attribution des logements (une fois par mois) et du conseil de concertation locative.

L'Association Force Ouvrière Consommateurs dénonce la hausse des loyers et des charges collectives. En effet, le

logement représente une charge financière de plus en plus importante et croissante des dépenses des ménages (précarisation des locataires...).

N'hésitez pas à solliciter notre administrateur pour lui faire part des problèmes que vous rencontrez mais aussi de vos suggestions. Celui-ci fera remonter les informations auprès du VAL DE LOIRE et essaiera de trouver des solutions. Par exemple, en 2015, il y aura obligation d'équiper son logement d'un détecteur avertisseur autonome de fumée.

L'Association Force Ouvrière Consommateurs a demandé de négocier cet équipement avec LE VAL DE LOIRE..

Il y a beaucoup à faire et cela nécessite la mobilisation de tous notamment dans les domaines suivants : qualité du cadre de vie, difficultés à résoudre concernant le logement des jeunes, des handicapés, des personnes âgées...

[Pour tout problème relevant du logement social, n'hésitez pas à contacter Bernard Dessable à l'Union Départementale.]

Syndicat national des Personnels Administratifs et des Services Extérieurs de l'Éducation Nationale - FO (SPASEEN - FO)

Victoire du SPASEEN-FO au Tribunal Administratif

Les faits :

- 26 novembre 2007 : 30 personnels de l'Inspection académique d'ANGERS, accompagnés par le SPASEEN-FO demandent au Recteur de NANTES, l'ouverture d'un COMPTE EPARGNE TEMPS pour y déposer 4 jours – reliquat de congés annuels- pour paiement immédiat dans le cadre des décrets introduisant le compte épargne-temps dans la fonction publique.
- Avis défavorable du secrétaire général de l'IA ; 19 mai 2008 réponse négative du recteur aux demandes des collègues ;
- 3 juin 2008 : recours hiérarchique déposé auprès du recteur ;
- 30 juin 2008, l'ouverture du CET est accordé par le Recteur sans l'affectation des 4 jours ;
- 17 juillet 2008, recours déposé auprès du médiateur académique ; 29 août 2008, fin de non recevoir du médiateur académique ;
- 16/10/2008 : requêtes pour recours de plein contentieux déposées auprès du tribunal administratif de NANTES par les 3 adhérentes du SPASEEN-FO concernées, les autres collègues ont été découragés par la longueur de la procédure

Conclusion :

7/12/2011 : jugement du TA :

- art 1 : la décision du Recteur est annulée
- art 2 : les collègues sont renvoyées devant leur administration aux fins de calcul, liquidation et paiement par application des décrets susvisés correspondant à l'indemnisation de ces jours de repos travaillés au titre de l'année 2006-2007

Lorsque nos droits sont bafoués, nous ne devons rien lâcher ! La persévérance paie !

Se syndiquer, c'est une force qui permet de ne pas céder au découragement, de résister et de s'organiser pour le respect de notre statut !

Francine BRUZAC – SPASEEN-FO 49
4 janvier 2012

Extraits des attendus et de la décision du Tribunal Administratif :

« TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES
Audience du 9 novembre 2011
Lecture du 7 décembre 2011
... **Considérant que Mme X justifie ... avoir été titulaire d'un compte épargne-temps ou en avoir demandé l'ouverture à la date du 30 novembre 2007; qu'il n'est**

pas contesté par le recteur de l'académie de Nantes que l'intéressée, à la date de sa demande ... avait capitalisé plusieurs jours de repos travaillés lui ouvrant droit, ... soit à indemnisation, soit à maintien sur son compte épargne-temps;

[considérant] que, dans ces conditions, en subordonnant le droit de Mme X à une indemnisation de ses jours de repos travaillés à des nécessités de service qui ne résultent aucunement de la combinaison des dispositions réglementaires précitées, le recteur de l'académie de Nantes a commis une erreur de droit ;

Considérant que, dès lors, Mme X est fondée, sans qu'il soit besoin de statuer sur l'autre moyen de la requête, à demander l'annulation de la décision en date du 10 juillet 2008 par laquelle le recteur de l'académie de Nantes a refusé de créditer quatre jours de repos travaillés, au titre de l'année scolaire 2006-2007, sur le compte épargne-temps de l'intéressée ;

...

[le Tribunal] DECIDE:

Article 1er : La décision du recteur de l'académie de Nantes en date du 10 juillet 2008 rejetant la demande de Mme X tendant à l'indemnisation de ses jours de repos travaillés au titre de l'année scolaire 2006-2007 est annulée.... »

POLYCLTURE – VITICULTURE – ELEVAGE :

Dans le Maine et Loire, FO signe l'accord de salaires !

La Commission Mixte concernant cette convention collective départementale, représentant plusieurs milliers de salariés permanents, s'est réunie le mardi 20 décembre 2011 pour la revalorisation des minima salariaux.

Un accord, applicable au 1er janvier 2012, a été établi entre les organisations patronales (FDSEA et Fédération Viticole de l'Anjou) et quatre organisations de salariés, dont FO.

Dans un cadre difficile, regroupant des activités agricoles à l'évolution variable,

Force Ouvrière a décidé de signer l'accord pour éviter une smicardisation généralisée.

Alors qu'à chaque revalorisation du salaire minimum (SMIC), plusieurs coefficients de la grille sont percutés, Force Ouvrière a renouvelé sa revendication d'une ouverture de la grille de rémunération pour respecter un peu mieux les qualifications et les responsabilités professionnelles.

Tout en refusant la politique du pire qui conduit à dénoncer tout accord ne res-

pectant pas un salaire « décent » (?), Force Ouvrière s'est engagée pour une augmentation allant de 2,4 % (et 2,5 % pour le coefficient 220) pour les premiers coefficients à 2,2 % ensuite.

De plus, Force Ouvrière tient à rappeler qu'il s'agit de minima conventionnels que la discussion dans les entreprises doit légitimement améliorer.

Cette grille des minima hiérarchiques est à disposition des salariés concernés.

Angers, le 2 janvier 2012

Éducation Nationale

GREVE LE 15 DECEMBRE 2011

L'Éducation Nationale a déjà supporté la suppression de 150 000 postes d'enseignants en 10 ans.

Mais il semble que ces économies ne soient pas, pour l'État, suffisantes. Le ministre Châtel a donc projeté, de modifier les conditions d'évaluation des enseignants, ce qui aurait pour effet immédiat de ralentir significativement l'évolution de leurs carrières, donc de leurs salaires.

L'ensemble des fédérations syndicales de l'éducation nationale, hormis la Cfdt ont appelé à une journée de grève, dans l'Éducation nationale, le 15 décembre (voir Combat Social de décembre 2011).

Malgré la date proche du départ en congé et les festivités scolaires (arbres et spectacles de Noël), la grève a été réussie : des écoles fermées ou quasiment fermées dans le département, une manifestation de 500 personnels de l'Éducation Nationale à Angers et 10 000 à Paris.

Cette mobilisation a été organisée par

les fédérations de l'enseignement FO, FSU, UNSA et CGT de Maine-et-Loire sur une base claire et unitaire :

« RETRAIT DU PROJET DE DECRET SUR L'EVALUATION DES ENSEIGNANTS »

Dans le cadre de cette journée de grève, l'Assemblée Générale des grévistes

- a décidé de proposer en Janvier, des réunions dans les secteurs et les éta-

blissements pour informer les collègues et continuer à organiser la mobilisation

- a adopté la motion reproduite ci-dessous.

À l'issue de la manifestation à l'Inspection Académique, cette motion a été déposée auprès de l'Inspectrice d'Académie.



Dans la manifestation du 15 décembre

Retrait du projet de décret sur l'évaluation des enseignants
Motion adoptée par l'AG des grévistes à Angers le 15 décembre 2011 sur proposition de l'intersyndicale Education 49



Après le(s) jour(s) de carence en cas d'arrêt maladie, après l'augmentation de la CSG (via la modification du calcul de l'assiette), après l'accélération de la mise en œuvre de la réforme des retraites, et les salaires bloqués depuis plusieurs années...

Le projet de décret sur l'évaluation des enseignants, c'est la poursuite et l'amplification du plan de rigueur Fillon dans l'Éducation nationale :

Par la baisse massive de nos salaires avec la suppression de l'avancement

au choix et au grand choix à partir de 2015, qui entraînera automatiquement le report du départ à la retraite de nombreux collègues et/ou la baisse de très nombreuses pensions. Les effets d'annonces du gouvernement concernant la soi-disant augmentation des 1ers échelons ne dupent personne : ce sont quelques euros donnés à quelques-uns contre des milliers d'euros retirés à tous !

Par une modification en profondeur des modalités d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui remettrait entre les mains du seul supérieur hiérarchique une éventuelle accélération du changement d'échelon qui deviendrait alors un avancement au mérite (dans le 2nd degré les chefs d'établissements, et dans le 1er degré les IEN deviendraient les évaluateurs uniques des enseignants), qui ferait disparaître les CAP de promotions, et qui soumettrait les personnels aux contrats d'objectifs des di-

rections des établissements, aux conseils d'administration et aux conseils d'écoles.

Le projet de décret sur l'évaluation des enseignants c'est aussi un pas vers la gestion managériale de l'école et de ses enseignants. L'individualisation de la gestion au mérite, la culpabilisation comme méthode de gestion des personnels ont des effets dévastateurs, comme on a pu le voir dans d'autres secteurs (France télécom...) : souffrance au travail, dépression, multiplication des arrêts maladie et dans les cas les plus dramatiques, suicides.

C'est pourquoi, à l'appel la quasi-totalité des fédérations syndicales et des syndicats enseignants, nous sommes en grève ce jeudi 15 décembre,

C'est pourquoi nous demandons le retrait de ces projets de décret et d'arrêté.

Syndicat des assurances - Section de la MAIF

Grève le 8 décembre contre la mort programmée de la qualité et de la proximité MAIF



Fabienne Février

Le 8 décembre, FO, rejointe par la CGT et l'UNSA, a appelé à la grève à la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France, mutuelle créée à l'origine par des syndicalistes instituteurs, pour les instituteurs, et dont le champ s'est considérablement élargi depuis).

Le Combat Social FO 49 a rencontré Fabienne Février, déléguée syndicale FO à la MAIF et membre du syndicat des assurances du Maine et Loire.

Le Combat Social FO 49 : Peux-tu nous expliquer en quelques mots ce qui a moti-

vé votre appel à la grève le 8 décembre ?

Fabienne Février : La direction de la MAIF a initié un projet de restructuration qui touche l'ensemble des secteurs de la mutuelle assurance : le « Schéma Directeur Opérationnel » que nous avons qualifié de « Schéma d'un Démantèlement Organisé ».

En effet, ce projet signifie la disparition des services « sinistres » des agences départementales et l'affectation de la majorité des salariés du réseau à des plateformes.

Les déclarations seraient enregistrées par 7 à 8 plateaux téléphoniques et la gestion des dossiers assurée par 10 à 12 entités de « back office ».

Les services dédiés à la commercialisation des produits seraient éclatés en points de contact physique (services accueil de 5 agents maximum) et quelques autres plateformes téléphoniques.

Ceci signifie la disparition de dizaines de sites, la mobilité forcée pour des centaines d'agents et la suppression de centaines d'emplois. Au niveau national, les salariés de l'ensemble des agences départementales devront donc soit changer de métier, soit déménager, soit être licenciés pour avoir refusé la mutation fonctionnelle ou géographique.

Nous craignons de plus que, comme dans de nombreux organismes restructurés, les directions abusent du motif « d'insuffisance professionnelle » pour licencier... ou plutôt

« dégraisser » à moindres frais.

Pour la plupart des salariés d'Angers, de Laval, du Mans notamment, cela signifie un déménagement dans un autre département : la Loire Atlantique, voire le Calvados ou plus loin encore. Mais y aura-t-il de la place pour tous ?...

C'est la casse de la Mutuelle qui est programmée !

CS : Comment s'est déroulée votre grève ?

FF : Il faut savoir qu'à l'origine, FO était seule à appeler sur des mots d'ordres clairs :

STOP AU PROJET SDO

MAINTIEN DE TOUS LES EMPLOIS SUR TOUS LES SITES

REMPLACEMENT DE TOUS LES POSTES « SINISTRES » VACANTS

Devant la lame de fond qui traversait les agences, la CGT puis l'UNSA nous ont rejoints, sans pour autant se prononcer clairement contre le SDO.

La grève a été massive !

CS : Et qu'avez-vous décidé ?

FB : Nous nous sommes retrouvés en assemblée générale au siège, à Niort, où des délégations départementales avaient désigné des délégués.

Nous avons décidé deux choses :

- appeler chaque délégation départementale à désigner des délégués de sites, délégués qui se rencontreront régulièrement pour discuter de l'organisation de la résistance au plan de démantèlement de la MAIF.
- Organiser une information auprès des sociétaires pour qu'ils se réapproprient leur mutuelle.

A cet titre, les sociétaires, les plus anciens bien sûr, ceux qui ont connu la MAIF à l'époque où elle se comportait comme une véritable mutuelle, mais aussi les autres, sont particulièrement attentifs à nos revendications. Nous avons commencé à faire signer une pétition de soutien à notre combat contre le démantèlement de la MAIF qui, dès lors que nous la proposons, est très facilement signée.

Propos recueillis le 13 janvier.



Retraités

Misère, quand tu nous tiens !



Pour certains retraités, la misère est déjà là. Les retraites ne suivent pas le coût de la vie et chaque année l'appauvrissement s'accroît. Il y a aujourd'hui plus de 8 millions de pauvres en France, et malheureusement ce chiffre est en augmentation constante. Plus grave encore, ces pauvres sont de plus en plus pauvres.

mands, leur panier de ménagère est de l'ordre de 30% moins cher qu'en France.

Rien d'étonnant des difficultés financières rencontrées par chacun. Le pouvoir d'achat est en forte diminution provoqué par une hausse sur les produits de première nécessité : produits frais + 3,8%, pain + 3,3%, huile

Pour 2011 l'augmentation des retraites est de 2,1% alors que l'inflation des 12 derniers mois à fin novembre 2011 est déjà de 2,5%.

Si nous pouvons faire une comparaison avec nos voisins alle-

+ 7,9%, produit à base de sucre + 5,6%, lait fromage œufs + 3,6%, café + 16,8%, sans compter sur l'énergie + 11,5%, combustible liquide + 23,8%, carburant + 13,7%, etc.

A cela s'ajoutent les déremboursements de certains médicaments, l'augmentation des mutuelles qui fait que beaucoup de retraités ne pourront plus payer et finiront par ne plus s'assurer de couverture mutualiste ce qui les amènera à ne plus se soigner.

Les riches le sont toujours autant si ce n'est plus. Force Ouvrière revendique depuis de nombreuses années une meilleure répartition des richesses, c'est aujourd'hui une nécessité urgente.

Bernard YVIN
secrétaire de l'Union Départementale
Retraités FO

Communiqué du secrétaire de l'UDR

AG de l'Union Départementale des Retraités le 6 mars 2012

La prochaine Assemblée Générale de l'Union Départementale des Retraités se tiendra le 6 mars 2012 rue Fulton. En conséquence, un appel à candidature est lancé pour être membre de la Commission Administrative de l'UDR.

Ces candidatures devront impérativement être présentées au bureau de l'UDR par les syndicats ou sections syndicales constituti-

ves de l'UDR FO, qui pourront présenter les candidatures de leur choix, membres ou non de leur structure syndicale, quinze jours avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire au plus tard le 21 février 2012.

Chacun comprendra que le bon fonctionnement de l'UDR ne pourra se faire qu'avec une Commission Administrative composée de membre de syndicats ou de sections

syndicales qui répercuteront les informations auprès de leurs propres instances.

Dès à présent, il serait souhaitable que chacun s'organise afin de pouvoir présenter, dans les temps, ses candidats.

Meilleurs sentiments syndicalistes.

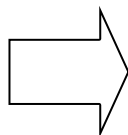
BY


Grèce

L'UD s'adresse au premier ministre pour défendre 15 syndicalistes poursuivis par la justice.

Le 24 novembre, les forces de police (MAT) ont délogé avec brutalité les travailleurs et syndicalistes qui occupaient depuis quelques jours le centre de la compagnie d'électricité d'Athènes chargé notamment de couper le courant aux milliers de familles qui, du fait de la crise, ne peuvent plus payer leurs factures.

Le 30 novembre 2011, quinze syndicalistes, parmi lesquels Nikos Photopoulos, président du syndicat GENOP-DEH, sont passés en procès, accusés d'« entrave à l'action des forces de l'ordre » et « d'entrave au bon fonctionnement des services publics ». Ils risquent des peines de prison ferme de six mois à cinq ans. Saisie, l'UD a adressé le message suivant au premier ministre :





Le Secrétaire Général

Union Départementale
Cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire

Angers, le 23 décembre 2011

Monsieur PAPADEMOS
Premier Ministre de Grèce

Monsieur le Premier Ministre,

Nous sommes solidaires des travailleurs de votre pays dans leur refus de payer la facture d'une dette qui n'est pas la leur.

Et c'est avec stupeur que nous avons pris connaissance des poursuites judiciaires à l'encontre de quinze syndicalistes, accusés d'« entrave à l'action des forces de l'ordre » et « d'entrave au bon fonctionnement des services publics ».

En dénonçant toute judiciarisation de l'action syndicale, nous vous demandons l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires contre Nikos PHOTOPOULOS et ses camarades de GENOP-DEH.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, nos salutations.

Daniel JURET

Santé Publique

Les conséquences de l'austérité sur la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Sous prétexte de restrictions budgétaires, des directeurs d'établissements dérogent à la réglementation en n'appliquant pas le statut.

FO a en effet rencontré certains directeurs, à qui nous avons fait part de notre étonnement de ne pas voir les reprises d'ancienneté faites au moment de la mise en stage des agents. En effet, lorsqu'un contractuel est placé en stage préalable à sa titularisation, son ancienneté comme contractuel doit être prise en compte. C'est du moins ce que prévoit le statut.

Réponse d'une direction parmi d'autres : « les moyens qui nous sont alloués ne nous permettent pas de le faire, ce que nous faisons c'est faire avancer d'un échelon ces agents lors de leur mise en stage, afin de leurs donner un petit quelque chose... »

Stupéfaction de notre part de voir une directrice assumer froidement un comportement illégal. Nous avons averti l'établissement par courrier que nous ne laisserions pas cette situation sans suite : En effet, ce « petit quelque chose » n'a rien à voir avec la reprise d'ancienneté qui est légalement due !

Ailleurs il est mis fin au contrat de contractuelles employées depuis des années et bien notées, sous prétexte qu'on aurait plus besoin d'elles... Pour éviter d'être contraint de les titulariser ? Sans doute, puisque dans le même temps le même établissement recrute d'autres contractuelles sur des postes vacants, avec immédiatement un contrat d'un an...

Des postes vacants non pourvus par des titulaires, ce sont autant d'économies réali-

sées pour l'établissement !

Comme les effectifs sont insuffisants par manque de moyens, les agents sont conduits à dégrader la qualité de leur travail, et contraints à de pseudo « fautes » que les directions n'hésitent pas à sanctionner « parce qu'il faut marquer le coup » : dans plusieurs établissements des blâmes ont été infligés ces dernières semaines.

Face à cette situation, Force Ouvrière a décidé d'alerter les financeurs des EHPAD : l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général sur ce qui se passe dans les établissements : en ne les dotant pas de budgets à hauteur des besoins, ils portent la responsabilité du non-respect des règles statutaires par les directions comme de la dégradation de l'accueil des personnes âgées.

Car ce sont bien les résidents qui sont en première ligne et qui font directement les frais de cette situation : les douches dans certains établissements sont données tous les 15 jours voire 1 fois par mois, certains résidents sont couchés à 15h pour n'être relevé que le lendemain matin... tout ça parce que les établissements n'ont pas les moyens nécessaires à un fonctionnement correct !

Un exemple emblématique de cette situation : Il y a à Trélazé un projet de reconstruction de l'EHPAD. Coût estimé de l'opération : 12 millions d'euros hors taxe, plus l'achat du terrain, et au bout du compte l'augmentation du prix de journée pour les résidents...

Mais au final le projet va coûter trop cher. Du coup, le Conseil Général et l'ARS reportent à 2013-2014 la construction de cette EPHAD .

Et sans aide de ces organismes le prix de journée devrait passer progressivement à 85 € par résident d'ici 2018. 2 250 euros par mois ! Qui peut payer un tel montant ?

Et que va-t-on faire de la maison de retraite actuelle construite en 1960? La rénover ? Ne disposant que d'un seul ascenseur, l'établissement n'est plus aux normes.

Au total ce sont autant d'éléments qui confortent la revendication de notre organisation : La prise en charge du « risque dépendance » par la Sécurité Sociale.

Autant d'éléments qui doivent renforcer la syndicalisation dans ce secteur d'activité.

Angers, 11 janvier 2012

Brigitte Molines,

Secrétaire du Groupement Départemental des Services Publics et Services de Santé



Brigitte MOLINES

Communiqué de la Fédération des Services Publics et Services de Santé

FO exige l'abandon du jour de carence imposé aux fonctionnaires

L'Assemblée Nationale a dit le dernier mot. L'article instaurant le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et les salariés des régimes spéciaux a été définitivement adopté en dernière lecture du projet de loi de finances (PLF) pour 2012, intervenue le 21 décembre 2011.

L'article en question ne prévoit que « Les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité

sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé ».

Les congés de longue maladie, de longue durée, d'incapacité professionnelle résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées du fait des activités de service, et d'accident du travail, ne seraient pas concernés.

A la demande du gouvernement, la mesure introduite lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, a été étendue aux sala-

riés des régimes spéciaux (comme la RATP et la SNCF).

FORCE OUVRIERE exige le retrait de l'article de la loi de Finances qui instaure un jour de carence en cas de maladie pour les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux, qui va leur faire perdre une journée de salaire dès le premier jour d'arrêt maladie !

Rappelons que les fonctionnaires hospitaliers sont déjà pénalisés. En effet, ils subis-

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

sent un abattement sur leur « prime annuelle de service » (qui correspond à un 13ème mois) de 1/140ème par jour de maladie. En clair, c'est la double peine totalement inacceptable !

Cette disposition repose aussi sur une contre-vérité : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le

régime obligatoire, mais par l'employeur ou l'établissement public, qu'il soit d'Etat, un opérateur public, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier.

L'objectif n'est donc pas de réaliser des « économies » pour la sécurité sociale, qui seraient soi-disant dictées au nom de la réduction de la dette publique (dont les fonctionnaires ne sont pas responsables), mais bien de les opposer aux salariés du privé.

Il s'agit, avant tout, de remettre en cause les garanties statutaires qui permettent à tous les fonctionnaires et à tous les agents des régimes spéciaux, en cas de maladie de courte durée, le maintien de leur rémunération.

Le Secrétariat Fédéral
Paris le 22 décembre 2011

La formation syndicale

Le processus d'inscription aux formations syndicales

Les stagiaires sont inscrits en formation par les syndicats.

Les fiches de formation sont à demander au secrétariat de l'UD, ou à télécharger sur le site de l'UD, rubrique « Formation syndicale ».

Chaque stagiaire devant prévenir son employeur au minimum un mois à l'avance, les inscriptions sont closes un mois et demi avant la date de début du stage. Attention aux périodes de congés !

Il est de loin préférable de s'adresser à l'UD au moins deux mois avant la date de début du stage.

Une fois l'inscription acceptée, le stagiaire reçoit un modèle de lettre à remettre à l'employeur fourni par l'UD.

La convocation est envoyée par la confédération.

L'attention des Secrétaires de syndicat est attirée trois sujets essentiels :

- - le stage « Découverte » est la porte d'entrée à la formation syndicale et ne saurait être contourné ;
- - Une fois l'inscription obtenue, la présence est impérative : s'inscrire à un stage, sans y participer n'est pas synonyme de

solidarité militante tant vis-à-vis des autres stagiaires (le stage peut être annulé à la suite de défection de dernière minute) que vis-à-vis de ceux qui auraient voulu y participer et qui n'ont pas été retenus faute de place.

- Enfin, l'assiduité au stage est un impératif militant. Le syndicat doit faire respecter, par l'employeur, la formation syndicale : les réunions d'instances éventuellement prévues aux dates du stage doivent être déplacées, ou, au pire, le stagiaire doit se faire remplacer par son suppléant.

Les formations proposées par la Confédération

Les formations organisées par la Confédération Force Ouvrières le sont sur deux sites distincts : le château de La Brèvière, situé dans l'Oise, ou au siège de la Confédération, à Paris.

Stages CE et CHS-CT

A noter que le stage CHS-CT organisé à l'UD est de 3 jours. Ceux organisés à la confédération sont de 5 jours et exclusivement réservés aux camarades d'entreprises dont l'effectif est supérieur à 300 salariés. Hormis cette contrainte particulière, les candidats doivent suivre les mêmes procédures

remplir les mêmes conditions que celles reproduites page suivante pour ces stages.

Stage « Découverte de l'économie »

Le stage « découvrir l'économie » doit permettre au stagiaire de s'approprier des notions élémentaires d'économie afin de comprendre et pouvoir expliquer les orientations essentielles de la Confédération et construire et argumenter des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

Ce stage est ouvert à tout militant qui a au préalable assisté au stage « Découverte de FO » et présenté par son syndicat.

Stage Connaître ses droits 2

Le stage « Connaître ses droits » de niveau 2 est réservé aux camarades qui assument ou s'apprennent à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale.

Les inscriptions procèdent donc de l'Union Départementale.

Stages AFIP

Les stages « AFIP » sont exclusivement réservés aux conseillers prud'homaux.

Stages organisés à La Brèvière

Dates	Intitulé de la session
05 au 09 mars	Connaître ses droits 2
16 au 20 avril	Mieux Connaître l'économie
25 au 29 juin	Connaître ses droits 2
10 au 14 sept.	Mieux Connaître l'économie
01 au 05 oct.	Connaître ses droits 2
09 au 07 dé.	Afip 1er mandat : session de rattrapage

Stages organisés à la Confédération

Dates	Intitulé de la session
12 au 16 mars	CHSCT
26 au 30 mars	Comité d'Entreprise
11 au 15 juin	CHSCT
08 au 12 oct.	Comité d'Entreprise
15 au 19 oct.	CHSCT

Formation syndicale : Les 7 stages prévus à l'UD

Stages organisés au 1er semestre 2012

Découverte de FO et moyens d'action du syndicat

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 20 Durée 5 jours -

Lieu : à l'UD

Objectifs : Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.

Conditions à remplir : Manifester un intérêt pour l'action syndicale par le stagiaire. Être présenté par son syndicat.

Programme

Rapport des forces dans l'entreprise ; les représentants du personnel : rôle et moyens d'action. Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales. L'histoire du mouvement syndical et de la CGTFO ; l'action syndicale revendicative. Organisation et répartition du travail syndical. L'actualité sociale, économique et syndicale

Dates

- 16 au 20 janvier 2012
- 23 au 27 avril 2012
- + 2 stages au 2ème semestre (dates non fixées)

Prévention des risques professionnels

**Stage organisé par l'Union Départementale
avec le soutien de la CARSAT**

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 20 Durée 5 jours -

Lieu à l'UD

Objectifs : Aider les syndiqués à prendre en compte la prévention des risques professionnels dans leur activité syndicale

Conditions à remplir : Être salarié du secteur privé. Être présenté par son syndicat. Vouloir approfondir ses connaissances en matière de santé et sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

Programme :

Action syndicale et CHS-CT, la médecine du travail, l'inspection du travail, la souffrance au travail... Le programme est actualisé chaque année en fonction de l'actualité.

Dates

- Du 4 au 8 juin 2012

Stages demandés par l'UD pour le 2ème semestre 2012 (dates non fixées)

Rôle et fonctionnement du CHS-CT

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 15 Durée 3 jours

Lieu : à l'UD

Objectifs : Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en lien avec les actions du syndicat.

Dominante : Collective : de préférence, les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.

Conditions à remplir : Avoir effectué le stage « découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire.

Être représentant du personnel au CHSCT ou délégué du personnel investi des missions de CHSCT.

Être présenté par son syndicat

Impératif : Être pris en charge par l'employeur

Documents de travail : Classeur stagiaire et documents de l'INRS

Programme :

Le CHSCT source de revendications :

- histoire de la prévention des risques professionnels
- mise en place du CHSCT
- fonctionnement du CHSCT
- missions du CHSCT
- pouvoirs du CHSCT

Le CHSCT et les organismes de prévention

Le CHSCT et les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le CHSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail.

Rôle et fonctionnement du CE

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 15 Durée 5 jours

Lieu : à l'UD

Objectifs : Utiliser les différents « outils » du Comité d'entreprise

Dominante : Collective : de préférence, les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.

Conditions à remplir : Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » ou s'engager à le faire.

Être membre titulaire du Comité d'entreprise

Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS.

NOTA : Le principe de la prise en charge de la perte de salaire par l'employeur et des frais du stage par le CE doit être acquis au préalable.

Documents de travail : Classeur et brochures diverses

Programme :

L'histoire des Comités d'entreprise ; la réunion du CE (ordre du jour, la conduite de la réunion, les délibérations, l'enregistrement des débats, le compte-rendu) ; le fonctionnement du CE.

Les moyens du CE

Les activités sociales et culturelles

Le rôle économique du CE

Le recours aux experts

Résultats d'élections professionnelles

COMECA Systèmes—Métallurgie

(Etablissement de Beaucouzé)

	Premier collège			Second collège		
	Suf.	%	Elu(s)	Suf.	%	Elu(s)
Exprimés	11			9		
FO	11	100,0%	1	9	100,0%	1

Malkoff-Mederic Services Angers (Assurances)

Comité d'entreprise

	Premier collège			Deuxième collège		
	Suf.	%	Elu(s)	Suf.	%	Elu(s)
Exprimés	40			16		
FO	15	37,5%	1			0
CFDT	25	62,5%	2	16	100%	1

Brake France (Alimentation) St Barthélémy d'Anjou

Comité d'entreprise

	Premier collège			Deuxième collège		
	Suf.	%	Elu(s)	Suf.	%	Elu(s)
Exprimés	30			19		
FO	5	16,7%	1 (2° tour)	4	21,1%	0
CFDT	25	83,3%	1 (2° tour)	15	78,9%	1 (2° tour)

Maison de retraite St Charles

Délégués du personnel

	Titulaires		
	Suf.	%	Elu(s)
Inscrits	44		
Votants	33	75,0%	
B & N	10		
Exprimés	23		
FO	23	100,0%	2

Aliséo (Santé Privée)

Délégation unique (premier collège)

	Titulaires		
	Suf.	%	Elu(s)
Inscrits	102		
Votants	60	58,8%	
B & N	2		
Exprimés	58		
FO	58	100,0%	5

Carence au 2ème collège

Pépinières LEVAVASSEUR

(Production Agricole)

Brain S/ L'Authion

	Délégation unique		
	Suf.	%	Elu(s)
Exprimés	4		
FO	3	75,0%	2 sup. au 2° tour
CFTC	1	25,0%	0

Anjou Electronique - Longué (Métallurgie)

Comité d'entreprise

	Premier collège		
	Suf.	%	Elu(s)
Exprimés	81		
FO	11	13,6%	-
CFDT	70	86,4%	4

Nouvelle implantation

Une nouvelle section syndicale Force Ouvrière s'est constituée qu sein de la société AGDV Tôlerie à Durtal.

L'Union Départementale a désigné Melvin BOUTREUX en qualité de représentant de section syndicale.

Bienvenue à nos nouveaux camarades !

« **Billet d'humour** » suivi d'un « **trait libre** »

8 dirigeants syndicaux européens signent un appel à un « nouveau pacte social européen »

On a pu lire dans la presse, et notamment dans l'*Humanité* du 8/12/2011, l'« Adresse commune en vue du Conseil européen du 9 décembre » intitulée « **POUR UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL EUROPÉEN** » et signée par les secrétaires généraux des CCOO et de l'UGT (Espagne), le président du DGB (Allemagne), le secrétaire général de la CGIL (Italie), les secrétaires généraux de la FGTB et de la CSC (Belgique) et enfin par nos compères François Chérèque (CFDT) et Bernard Thibault (CGT).

Après avoir constaté (on ne peut moins) la dégradation des conditions faites aux travailleurs en Europe, nos responsables syndicaux se disent : « ...vivement préoccupé[s] par la stabilité des finances publiques. »

Inquiets de ce que la politique de l'Union Européenne a brisé « le pacte social qui avait permis, après la Seconde Guerre mondiale, de construire ... le projet commun qui a abouti à l'Union européenne » ils écrivent : « ... on ne peut atteindre les

objectifs de réduction des déficits et des dettes en anéantissant les économies. Le défi, relevable, est d'y parvenir dans des délais réalistes ».

Si, si... Vous avez bien lu : Nous sommes pour la réduction des déficits, écrivent-ils en substance, mais dans « des délais réalistes ».

Et ils insistent : « Face à ceux qui veulent changer les Traités... nous considérons que leur modification, ... ne peut avoir pour seuls objectifs d'exercer une pression constante sur les budgets nationaux et le renforcement de l'austérité ».

Vous avez bien lu encore une fois : l'objectif de renforcer l'austérité est louable... mais il ne doit pas être le seul.

Et ils poursuivent par une offre de service au dirigeants de l'Union Européenne :

« ...Nous cherchons à défendre l'intérêt général et à contribuer à la recherche de solutions à la très grave crise politique de l'UE ». Et pour cela, nos syndicalistes parti-

culièrement responsables et eurocompatibles proposent :

« Il faut établir un nouveau contrat social et économique avec la participation active des partenaires sociaux »...

Pour promouvoir une austérité « équitable » ?

Ces déclarations sont à rapprocher de la déclaration de « l'intersyndicale » institutionnelle d'appel au « temps fort » du 13 décembre ponctuant la « semaine d'actions » du 10 au 15/12 et qui débutait ainsi : « **L'UNSA, CFDT, CGT, et FSU dénoncent les plans d'austérité injustes, dangereux pour l'activité et l'emploi, inefficaces pour réduire la dette.** »

Là aussi vous avez bien lu... ce qui est reproché aux plans d'austérité c'est qu'ils sont... « inefficaces pour réduire la dette ».

Ces déclarations nous ont inspiré le croquis ci-dessous, libre de droits.

JJN



*Daniel Juret, secrétaire général
et les membres du bureau de l'UD
vous souhaitent une bonne année*



14 juin 2012

XXX° CONGRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Réservez cette date !

